

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

11 FÉVRIER 2026

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à 19 h 00 au lieu habituel des séances du conseil, mercredi le 11 février 2026. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Jo-Annie Boulianne.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2026-02-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 ;
5. Dépôt des formulaires DGE-1038 reçus ;
6. Approbation des comptes à payer (179 785,91 \$) ;
7. Adoption du second projet (P-002) de règlement 387 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC relativement au corridor routier de la route 138 ;
8. Dérogation mineure 2025-84 sur le lot 6 197 121 situé au 0 Rang 2;
9. Dérogation mineure 2026-85- A sur le lot 6 196 901 situé au 13 rue Larouche;
10. Dérogation mineure 2026-85- B sur le lot 6 196 901 situé au 13 rue Larouche;
11. Autorisation pour le renouvellement de l'entente de service d'inspection d'émission de permis et certificat ainsi que d'autres services connexes concernant l'application de la réglementation d'urbanisme pour l'année 2026 ;
12. Autorisation de paiement (50%) de la facture no CRF2600080 pour les services d'inspection d'émission de permis et certificat ainsi que d'autres services connexes concernant l'application de la réglementation d'urbanisme pour l'année 2026 ;
13. Nomination de Madame Andréanne Lavoie pour siéger sur le comité de la Table Table d'actions territoriale - Céma Santé.

14. Nomination de Monsieur Sébastien Simard pour siéger sur le comité de la Sécurité publique de la MRC de Charlevoix-Est ;
15. Réseau Biblio – Tarification annuelle pour le soutien au fonctionnement pour l’année 2026 (6 222,58 \$ avant taxes) ;
16. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques ;
17. Acceptation de l’offre de services professionnels du cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel Agréé inc. pour l’audit des états financiers pour les années 2026-2027;
18. Acceptation de l’offre de services professionnels du Cabinet Benoît Côté comptable agréé pour l’audit des travaux exécutés au volet PRIMA ;
19. Renouvellement du contrat d’entretien des systèmes de traitement d’eau potable – Année 2026 – CGR Procédé (12 650 \$ avant taxes);
20. Modification de l’entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ;
21. Camp Le Manoir – Découverte Charlevoix – Acceptation de la tarification pour les services de camp de jour pour la saison estivale 2026 ;
22. Base de plein air du lac Nairne- Adoption de la politique d’annulation 2026 ;
23. Base de plein air du lac Nairne – Adoption d’un rabais de 20% en basse saison pour les séjours de courtes durées ;
24. Base de plein air du lac Nairne – Impression de vignettes pour la saison 2026 ;
25. Base de plein air du lac Nairne – Autorisation pour le renouvellement du logiciel anémone (525 \$ avant taxes) ;
26. Acceptation et autorisation de signature – Offre de services de l’OBV Charlevoix-Montmorency pour l’animation et la coordination des travaux du comité de concertation du lac Nairne ;
27. Recommandation de paiement des factures 202429.03, 202429.04, 202429.05 et 202429,06 de Idée Parallèle Architecte Inc. pour les services professionnels en architecture dans le projet de construction du pavillon d’accueil de la Base de plein air du lac Nairne au montant total de 4 735,32 \$ avant taxes ;
28. Modification de la résolution 2025-12-38 concernant la recommandation de paiement à Philex ;
29. Modification de la résolution no 2026-01-43-F et 2026-01-43- H concernant les dons et commandites ;
30. Mandat à Me Patrick Beauchemin de la firme Morency société d’avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées des immeubles décrits à la résolution ;
31. Dons et Commandites
 - a) Fondation de l’Hôpital de La Malbaie – Campagne annuelle 2026 (100 \$) ;
 - b) Gala de la réussite du CECC – Achat de commandite pour le Gala de la réussite qui se tiendra au Domaine Forget le 29 avril 2026 (100\$) ;
32. Correspondance
33. Divers :
 - a)
34. Suivis des membres du conseil;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

2026-02-03

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026.

2026-02-04

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026.

5. DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 REÇUS

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt des formulaires DGE-1038 reçus.

2026-02-05

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de janvier 2026 au montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-onze cents (179 785,91 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2026-02-06

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 387 (SECOND PROJET (P-002) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT AU CORRIDOR ROUTIER DE LA ROUTE 138

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'abroger certaines dispositions relativement au corridor routier de la route 138 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la consultation publique s'est tenue le 3 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 387 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138 » est adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement no 387 soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est

2026-02-07

8. DÉROGATION MINEURE 2025-84 SUR LE LOT 6 197 121 SITUÉ AU 0 DU 2^E RANG

Dossier 2025-84

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 0 du 2^e Rang sur le lot 6 197 121 soit.

- Réputer conforme la largeur en façade projetée d'un terrain de 47,71 mètres alors que la largeur minimale permise pour un terrain situé en zone forestière est de 50 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement no 261.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la façade projetée de 47,71 mètres d'un terrain alors que la réglementation de lotissement prévoit une largeur minimale permise de 50 mètres ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain projeté est de 6,4 hectares ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 26 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de réputer conforme la largeur en façade du terrain projeté de 47,71 mètres alors que la largeur minimale permise pour un terrain situé en zone forestière est de 50 mètres correspondant à une dérogation mineure de 2,29 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2025-84 au 0 du Rang 2 pour le lot 6 197 121 aux motifs ci-haut mentionnés afin de réputer conforme la largeur en façade du terrain projet de 47,71 mètres alors que la largeur minimale permise pour un terrain situé en zone forestière est de 50 mètres correspondant à une dérogation mineure de 2,29 mètres.

2026-02-08

**9. DÉROGATION MINEURE AU 13 RUE LAROUCHE,
NUMÉRO DE DOSSIER 2026-85-A**

Dossier 2026-85-A

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 13 rue Larouche sur le lot 6 196 901 soit :

- Réputer conforme la profondeur de 3,4 mètres d'un bâtiment projeté alors que la profondeur minimale d'un bâtiment prescrite au règlement de zonage no 260 est de 7 mètres.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la profondeur de 3,4 mètres d'un bâtiment projeté alors que la profondeur minimale d'un bâtiment prescrite au règlement de zonage no 260 est de 7 mètres.

ATTENDU QUE le terrain est desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le lot est assujéti à une de protection riveraine de 15 mètres derrière le terrain ce qui limite la superficie constructible du terrain ;

ATTENDU QUE le terrain présente une superficie de 3 498,7 m² ;

ATTENDU QUE le terrain présente les dimensions nécessaires pour permettre la construction en respectant la profondeur minimale requise au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2026-85-A aux motifs que la configuration du terrain permet de répondre à la profondeur minimale prescrite au règlement de zonage no 260 pour la construction d'un bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil REFUSE la demande de dérogation mineure 2025-85-A sur le lot pour le lot no 6 196 901 aux motifs si haut décrits puisque la configuration du terrain permet de répondre à la profondeur minimale prescrite au règlement de zonage no 260 pour la construction d'un bâtiment.

2026-02-09

**10. DÉROGATION MINEURE AU 13 RUE LAROUCHE,
NUMÉRO DE DOSSIER 2026-85-B**

Dossier 2026-85-B

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 13 rue Larouche sur le lot 6 196 901 soit :

- Réputer conforme la superficie de 39,1 m² d'un bâtiment projeté alors que la superficie minimale d'un bâtiment prescrite au règlement de zonage no 260 est de 60 mètres².

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la superficie la superficie de 39,1 m² d'un bâtiment projeté alors que la superficie minimale d'un bâtiment prescrite au règlement de zonage no 260 est de 60 mètres².

ATTENDU QUE le terrain est desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le lot est assujéti à une de protection riveraine de 15 mètres derrière le terrain ce qui limite la superficie constructible du terrain ;

ATTENDU QUE le terrain présente une superficie de 3 498,7 m² ;

ATTENDU QUE malgré ce qui précède le terrain permet malgré tout suffisamment d'espace disponible pour respecter la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2026-85-A aux motifs ci-haut décrits puisque la superficie du terrain permet de répondre à la superficie minimale prescrite au règlement de zonage no 260 pour la construction d'un bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil REFUSE la demande de dérogation mineure 2025-85-B sur le lot pour le lot no 6 196 901 aux motifs ci-haut décrits puisque la superficie du terrain permet de répondre à la superficie minimale

prescrite au règlement de zonage no 260 pour la construction d'un bâtiment.

2026-02-10

11. AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICAT AINSI QUE D'AUTRES SERVICES CONNEXES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URANISME POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu l'entente de service d'inspection, d'émission de permis et certificat ainsi que d'autres services connexes concernant l'application de la réglementation d'urbanisme de la part de la MRC de Charlevoix-Est en 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire renouveler pour une prochaine année l'entente avec la MRC ;

ATTENDU QUE le montant estimé pour ces services pour l'année 2026 est de 24 130 \$;

ATTENDU que l'entente prévoit l'ensemble des modalités se rapportant à celle-ci ;

ATTENDU que le paiement pour l'entente de services est réparti pour l'année 2026 en deux versements égaux ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil accepte le renouvellement de l'entente proposée par la MRC de Charlevoix-Est pour le service d'inspection, d'émission de permis et certificat ainsi que d'autres services connexes concernant l'application de la réglementation d'urbanismes au montant estimé de 24 130 \$;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents.

2026-02-11

12. AUTORISATION DE PAIEMENT (50%) DE LA FACTURE NO CRF2600080 POUR LES SERVICES D'INSPECTION D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICAT AINSI QUE D'AUTRES SERVICES CONNEXES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 2026-02-10 pour le renouvellement de l'entente avec la MRC de Charlevoix pour les services d'inspection pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la première facture no CRF2600080 de la MRC de Charlevoix-Est pour les services

d'inspection et d'émission de permis pour l'année 2026 au montant de 12 065 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture no CRF2600080 de la MRC de Charlevoix-Est pour les services d'inspection et d'émission de permis pour l'année 2026 au montant de 12 065 \$.

2026-02-12

13. NOMINATION DE MADAME ANDRÉANNE LAVOIE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE LA TABLE D'ACTIONS TERRITORIALE – CÉMA SANTÉ

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de Madame Andréanne Lavoie pour siéger sur le comité de la Table d'actions territoriale – Céma Santé. Ce comité s'ajoute aux autres comités pour lesquels elle a été mandatée par la résolution 2025-11-13.

2026-02-13

14. NOMINATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN SIMARD POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de Monsieur Sébastien Simard à titre de délégué pour la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin de siéger sur le comité de la Sécurité publique de la MRC de Charlevoix-Est.

2026-02-14

15. RÉSEAU BIBLIO – TARIFICATION ANNUELLE POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026 (6 222,58 \$ avant taxes)

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture annuelle 2026 (no 223342) au Réseau Biblio CNCA visant la tarification annuelle pour le soutien au fonctionnement de la bibliothèque au montant de 6 222,58 \$ avant taxes.

2026-02-15

16. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2026-02-16

17. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE AGRÉÉ INC. POUR

L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2026-2027

ATTENDU la proposition de services professionnels reçus du cabinet comptable Benoît Côté visant l'audit des états financiers pour l'année 2026- 2027 en date du 29 janvier 2026 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la proposition de services professionnels du cabinet comptable Benoît Côté, CPA, afin qu'il soit mandaté pour effectuer les états financiers

- pour l'année 2026 pour un montant de 11 575 \$ plus les taxes applicables;
- pour l'année 2027 pour un montant de 12 275 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces honoraires ne comprennent pas les travaux spéciaux en dehors du mandat d'audit.

QU'advenant les cas où la municipalité effectue un règlement d'emprunt ou des travaux spéciaux à exécuter, suite à l'approbation de la direction, ces derniers seront facturés au tarif à l'heure de 125 \$ plus les taxes applicables, et ce, en surplus du rapport financier.

QUE le cabinet Benoît Côté devra fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, tous les rapports requis.

QUE les rapports soient remis aux dates fixées par le MAMH.

2026-02-17

18. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. POUR L'AUDIT DU PROGRAMME PRIMA

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de services professionnels de monsieur Claude Bouchard, CPA auditeur du Cabinet comptable professionnel agréé Benoît Côté afin d'effectuer l'audit du programme PRIMA au montant de 1 650 \$ avant taxes.

2026-02-18

19. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – ANNÉE 2026 – CGR PROCÉDÉ (12 650 \$)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au service d'entretien et de réparation d'équipements de système d'eau potable afin d'assurer une prestation de services irréprochable aux citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une soumission 2024-10-18 de CGR procédé au montant 12 650 \$ avant taxes visant les services suivants :

- Entretien du système de dosage de chlore au village;
- Entretien de l'analyseur swan et du système de dosage de chlore du camping de la Base de plein air en début et fin de saison;
- Trois visites étalées sur une période d'une année;
- Ainsi que l'ensemble des éléments énoncés à ladite soumission;

ATTENDU QUE la soumission vise la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la soumission de CGR procédé au montant de 12 650 \$ avant taxes et ce, pour l'exécution des services énoncés à la soumission no 2025-11-25.

2026-02-19

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ATTENDU l'entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU la modification dudit article par la MRC (résolution 26-01-23) afin de clarifier certains éléments en lien avec l'achat d'équipements et d'ajouter la responsabilité de débriefage commun après chaque événement impliquant plus d'une caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu unanimement d'accepter la modification proposée par la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin :

- D'ajouter à l'article **6. Responsable des opérations** un 2^e paragraphe qui se lit comme suit :

Le responsable des opérations d'une intervention impliquant plus d'un service de sécurité incendie doit, dans les meilleurs délais après l'événement, tenir une rencontre de débriefage avec tous les services impliqués dans cette intervention.

- D'ajouter à l'article **11. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET FORMATION** un 5^e paragraphe qui se lit comme suit :

Tout nouvel achat d'équipement devra être assumé par la municipalité (ou la MRC pour ses TNO) qui a sollicité l'achat, à moins que des sommes obtenues par la MRC dans le cadre de demandes de subventions auprès du gouvernement dans le cadre d'un programme de financement en lien avec la sécurité publique ou autres soient disponibles.

2026-02-20

21. CAMP LE MANOIR – DÉCOUVERTE CHARLEVOIX- ACCEPTATION DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU QUE la municipalité a accepté l'offre de services du camp Le Manoir (Découverte Charlevoix) pour la tenue des camps de jour municipal pour la saison 2026 (voir résolution no 2025-12-13) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tient à maintenir la contribution tarifaire uniforme à toutes les municipalités faisant partie du secteur montagne de 60 \$ par enfant pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la reconduction de la contribution tarifaire pour l'inscription des enfants au camp de jour de la Municipalité (camp de jour secteur des montagnes) pour la saison 2026.

2026-02-21

22. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ANNULATION 2026

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'adopter la Politique d'annulation 2026 pour les clients de la Base de plein air du lac Nairne disponible à la clientèle et sur le site internet de la municipalité.

2026-02-22

23. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION D'UN RABAIS DE 20% EN BASSE SAISON POUR LES SÉJOURS DE COURTES DURÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à une recherche sommaire portant sur les campings de la région et leurs tarifs hors saison qu'ils offrent à leur clientèle;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir également des rabais à la clientèle de passage (courte durée) fréquentant la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit de l'ouverture de la base jusqu'au 18 juin 2026 ainsi que du 8 septembre jusqu'à la fermeture 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité a statué d'accorder à cette clientèle un rabais de 20 % sur le tarif régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise d'accorder un rabais de 20% à la clientèle de passage (courte durée) séjournant à la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit de l'ouverture de la base jusqu'au 18 juin 2026 ainsi que du 8 septembre jusqu'à la fermeture 2026.

2026-02-23

**24. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE-
IMPRESSION DE VIGNETTES POUR LA SAISON
2026**

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale à demander des soumissions pour la production de vignettes autocollantes numérotées pour les options suivantes :

- 500 vignettes pour le lac Nairne ;
- 200 vignettes pour les autres lacs.

2026-02-24

**25. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DU
LOGICIEL ANÉMONE (525 \$ avant taxes)**

Il est proposé par Monsieur Claude Boivin, et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'autoriser le paiement d'abonnement annuel (facture 26802) au logiciel de réservation Anémone à Rock Soft au montant de 525 \$ avant taxes.

2026-02-25

**26. ACCEPTATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE – OFFRE DE SERVICES DE L'OBV
CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR
L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES
TRAVAUX DU COMITÉ DE CONCERTATION DU
LAC NAIRNE**

Il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de services de l'OBV Charlevoix-Montmorency pour l'animation et la coordination des travaux du comité de concertation du lac Nairne ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le document afférent.

2026-02-26

**27. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DES
FACTURES 202429.03, 202429.04, 202429.05 ET
202429.06 D'IDÉE PARALLÈLE ARCHITECTE INC.
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE DANS LE PROJET DE
CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL DE
LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE AU
MONTANT TOTAL DE 4 735,32 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-08-03 visant l'acceptation de l'offre de service professionnelle en architecture

de la firme RS/Architectes (Idée parallèle architecte) pour la mise à jour des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux du pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-01-22 (AV-01) support lors de l'appel d'offres (2 000 \$) et la résolution 2025-10- (AV-02) couvrant notamment les heures excédentaires estimées à l'offre de services et les heures excédentaires non prévues (10 000 \$) ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité soumet à ce conseil les factures d'Idée Parallèle architecte reçues pour les périodes suivantes :

- Facture no 202429.03 (du 1^{er} au 30 septembre 2025) 927,65 \$
- Facture no 202429.04 (du 1^{er} u 31 octobre 2025) 982,96 \$
- Facture no 202429.05 (du 1^{er} nov. au 31 décembre 2025) 2 178,27\$
- Facturer no 202429.06 (du 1^{er} au 31 janvier 2026) 562,24 \$

ATTENDU QUE le projet du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne est admissible aux aides financières obtenues au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (PSPS) tous deux accordées par la MRC de Charlevoix-Est ainsi qu'au Programme de mise en valeur de vie intégrée d'Hydro-Québec selon les sommes disponibles en vertu des protocoles respectifs;

ATTENDU QUE les redditions de compte relativement à ces programmes présenteront les montants attribués pour les travaux se rapportant distinctement aux protocoles respectifs et selon les sommes disponibles et la contribution de la Municipalité en vertu de ces protocoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 202429.02, 202429.03, 202429.04, 202429.05 et 202429.06 d'Idée Parallèle architecte (RSA Architectes) pour les services professionnels en architecture dans le dossier du nouveau pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne au montant total de 4 651,12 \$ avant taxes ;

QUE le conseil autorise l'appropriation de surplus non affecté pour le paiement de la facture.

2026-02-27

28. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-12-38 CONCERNANT LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT À PHILEX

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-12-38 concernant la recommandation de Construction Philex dans le cadre de la construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la recommandation a été attribuée au CP-2 alors qu'il concerne une partie du CP-3 ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-12-38 soit modifiée afin d'apporter cette correction;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la modification de la résolution 2025-12-38 pour que le paiement soit affecté au CP-3.

2026-02-28

29. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2026-01-43-F ET 2026-01-43-H CONCERNANT LES DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'autoriser la modification de la résolution no 2026-01-43 f et la résolution 2026-01-43 h afin de retirer le nom de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs et de le remplacer par la Fabrique Saint-Laurent de Charlevoix communauté Saint-Aimé-des-Lacs.

2026-02-29

30. MANDAT À M^E PATRICK BEAUCHEMIN DE LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS POUR ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES AFIN DE RÉCUPÉRER LES TAXES IMPAYÉES DES IMMEUBLES DÉCRITS À LA RÉOLUTION

ATTENDU les taxes impayées pour les immeubles dont les numéros matricules sont les suivants :

- Numéro matricule 1287 74 3305 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1387 56 2904 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1387 46 3739 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1387 45 7016 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1387 37 6909 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1387 34 1802 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1387 25 7231 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1287 94 7254 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1287 93 9960 0 000 0000 ;
- Numéro matricule 1287 83 4076 0 000 0000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs mandate Me Patrick Beauchemin de la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur les immeubles ci-haut mentionnés.

2026-02-30

31. DONS ET COMMANDITES

- a) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie- Campagne annuelle 2026 (100 \$) ;

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 100 \$ à la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie dans le cadre de la campagne annuelle 2026.

«

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 19 h 33 et se termine à 20 h 30.

2026-02-31

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 31.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 11 février 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.